

# Calendrier des examens 2024 programmés par la Direction de la jeunesse et des sports

## EXAMENS DU BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEEN D'ÉDUCATEUR SPORTIF (B.P.P.E.S.)

Informations et inscriptions : [www.jeunesseetsport.com/diplomes-professionnels](http://www.jeunesseetsport.com/diplomes-professionnels)

MENTIONS	PERIODES INSCRIPTION	DATES EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES COMMUNES AUX MENTIONS	CONDITIONS D'ACCES RELATIVES A CHAQUE MENTION
<b>ACTIVITES SUBAQUATIQUES</b>	Du 21 janvier au 21 mars 2024	Du 21 au 27 mai 2024 à TAHITI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans au moins le jour de l'examen ;</li> <li>- Pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans : copie de l'attestation de participation à la journée, défense et citoyenneté ou du certificat individuel d'exemption ;</li> <li>- Certificat médical de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions, de non-contre-indication à la pratique de la discipline ;</li> <li>- P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis mer côtier, ou équivalent ou supérieur ;</li> <li>- Attestation d'une expérience d'encadrement de l'apnée ou de la pêche sous-marine ou de la nage avec palmes de 80 heures minimum, dont au moins 40 heures effectuées en Polynésie Française, délivrée par le directeur ou référent technique de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition.</li> <li>- <b>Être titulaire d'un des diplômes suivants :</b></li> <li>- Diplôme fédéral « moniteur d'activités subaquatiques », ou équivalent ou supérieur, délivré par la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition ;</li> <li>- Diplôme « moniteur entraîneur fédéral apnée 1<sup>er</sup> degré », ou équivalent ou supérieur, délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;</li> <li>- Diplôme « Moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré », ou équivalent ou supérieur, délivré par la Fédération nautique de pêche sportive en apnée.</li> </ul>
<b>JUDO-JUJITSU</b>	Du 14 juin au 14 août 2024	Du 14 au 18 octobre 2024 à TAHITI		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brevet fédéral 3ème niveau « éducateur sportif » de judo-jujitsu délivré par la Fédération polynésienne de judo-jujitsu ;</li> <li>- Grade de 2ème dan <b>ou</b> 1er dan + attestation de réussite au test technique ;</li> <li>- Attestation d'une expérience de 300 heures minimum d'enseignement, délivrée par le directeur technique de la Fédération polynésienne de judo-jujitsu.</li> </ul>
<b>TENNIS</b>	Du 4 juillet au 6 septembre 2024	Du 4 au 8 novembre 2024 à TAHITI		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brevet d'initiateur fédéral de tennis, ou équivalent ou supérieur, délivré par la Fédération tahitienne de tennis ;</li> <li>- Attestation d'une expérience d'encadrement de 600 heures minimum auprès d'un ou plusieurs clubs, délivrée par le directeur technique de la Fédération tahitienne de tennis ;</li> <li>- Être ou avoir été classé 15/2. L'attestation de niveau de pratique est délivrée par le directeur technique de la Fédération tahitienne de tennis.</li> </ul>
<b>JIU-JITSU BRESILIEN</b>	Du 2 août au 2 octobre 2024	Du 2 au 6 décembre 2024 à TAHITI		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brevet fédéral 2ème degré d'entraîneur option « jiu-jitsu brésilien - grappling », délivré par la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées ;</li> <li>- Grade « ceinture noire » en jiu-jitsu brésilien <b>ou</b> « ceinture marron » + attestation de réussite au test technique ;</li> <li>- Attestation d'expérience d'enseignement de 60 heures minimum, réalisées après obtention du brevet fédéral, délivrée par le directeur technique de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées.</li> </ul>

# TEST DE RECYCLAGE DES DIPLOMES PROFESSIONNELS D'ENCADREMENT EN RANDONNÉE AQUATIQUE

Informations et inscriptions : [www.jeunesseetsport.com/diplomes-professionnels](http://www.jeunesseetsport.com/diplomes-professionnels)

PERIODES D'INSCRIPTION	DATES DU TEST	CONDITIONS D'ACCES
Du 6 déc. 2023 au 5 janvier 2024	<b>18 janvier 2024 à BORA BORA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité, avec photographie : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire ;</li> <li>- Certificat médical, datant de moins d'un an à la date du test technique, de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique ;</li> <li>- Photocopie de la qualification ou du diplôme à recycler :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Certificat Professionnel Polynésien d'Accompagnateur d'Activités Physiques de Pleine Nature, mention randonnée aquatique</li> <li>* Brevet Professionnel Polynésien de Guide d'Activités Physiques de Pleine Nature, mention activités lagonaires</li> <li>* Attestation de Compétences à la Prévention, à l'Assistance et au Sauvetage en Randonnée Aquatique en Polynésie française</li> </ul> </li> </ul>
Du 8 janvier au 8 février 2024	<b>8 mars 2024 à TAHITI</b>	
Du 6 juillet au 6 août 2024	<b>6 septembre 2024 à TAHITI</b>	

## EXAMENS DU BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE (B.S.A.) EN POLYNESIE FRANCAISE

Informations et inscriptions : [www.jeunesseetsport.com/les-examens-du-bsa](http://www.jeunesseetsport.com/les-examens-du-bsa)

LIEUX D'EXAMEN	PERIODES D'INSCRIPTION	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
<b>Pirae - Tahiti</b>	Du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024	<b>Vendredi 16 février 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 ans au moins le jour de l'examen ;</li> <li>- P.S.C.1 ou équivalent ;</li> <li>- Aptitude médicale ;</li> <li>- Attestation de participation à une formation préparatoire au B.S.A. <u>de moins d'un an à la date de l'examen.</u></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Les formations préparatoires</u></b> sont dispensées par les organismes ci-dessous</p>
<b>Raiatea</b>	Du 5 février au 5 mars 2024	<b>Vendredi 5 avril 2024</b>	
<b>Pirae - Tahiti</b>	Du 8 avril au 8 mai 2024	<b>Samedi 8 juin 2024</b>	
<b>Pirae - Tahiti</b>	Du 16 septembre au 16 octobre 2024	<b>Samedi 16 novembre 2024</b>	

### ORGANISMES AGREES PAR LA D.J.S., A CONTACTER POUR UNE FORMATION PREPARATOIRE AU B.S.A.

<b>Cercle des nageurs de Papeari</b>	Thierry LERAMBERT - 40 42 20 79 / 87 79 51 31	nitrox@mail.pf
<b>CSP 987 - Comité de secourisme polynésien et de protection civile</b>	Maori PANI - 87 74 41 23 / 87 77 25 26	csp987@gmail.com
<b>UPMNS Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme</b>	Manuel DUPRE - 89 36 99 80	contact.upmns@gmail.com
<b>Tahiti Nui BSA</b>	Poaru MAONO - 89 29 22 29	pmaono@yahoo.fr
<b>UT/FSCF - Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France</b>	Nahiti TEARIKI - 40 42 99 01 / 87 75 64 66	fscf.pf@gmail.com
<b>100% Services formations</b>	Fanny MAINNEMARE - 87 72 10 50	100services.adm@gmail.com

Pour information, **LES FORMATIONS EN SECOURISME** (dont PSC1, PSE1, PSE2 et BNSSA) sont organisées par des associations agréées par la **Direction de la Défense et de la Protection Civile (D.D.P.C.)**  
**Contact : Tél. : 40 46 85 17 – [direction-protection-civile@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:direction-protection-civile@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)**

## Organismes de formation susceptibles de proposer des formations préparant aux diplômes professionnels

Diplômes		I.J.S.P.F.	I.P.F.S.S.-CRf	I.S.E.P.P.	100% Services formations	Eleuthera	Aquaformation
<b>C.P.P.A. A.P.P.N</b>	Randonnée aquatique	X			X		X
	Randonnée à vélo	X					
	Randonnée à la rame	X					
	Randonnée à Jet-ski	X			X		
<b>B.P.P.G. A.P.P.N.</b>	Plongée subaquatique	X					X
	Randonnée pédestre	X					
	Activités lagonaires	X					
<b>B.P.J.E.P.S.</b>	Surf et disciplines associées	X					
	Activités de la forme	X					
	Activités physiques pour tous			X			
	Animation sociale	X	X				
<b>D.E.J.E.P.S.</b>	Développement de Projets, Territoires et Réseaux		X				
<b>Certificat de spécialisation</b>	Directeur de plongée	X				X	X
<b>Certificat Complémentaire</b>	Sport santé	X					
<b>Recyclage</b>	C.A.E.P. M.N.S.	X					
	Plongée subaquatique Etat	X					
	Plongée subaquatique P.F.	X					
	Randonnée pédestre	X					
	Randonnée aquatique	Test technique organisé par la D.J.S. => consulter le calendrier des examens					

**I.J.S.P.F.** Institut de la jeunesse et des sports de la P.F. <https://ijspf.pf/formations/>

**I.P.F.S.S.-CRf** Institut polynésien de formation sanitaire et sociale de la Croix rouge française

**I.S.E.P.P.** Institut supérieur de l'enseignement privé de P.F.

**100% Services Formations**

**Eleuthera**

**Aquaformation**

Mail : [formation@ijspf.pf](mailto:formation@ijspf.pf)

Tél. : 40 502 789

Mail : [hinano.tamarino@croix-rouge.fr](mailto:hinano.tamarino@croix-rouge.fr)

Tél. : 40 54 39 85

Mail : [tsusset@uco.fr](mailto:tsusset@uco.fr) (Thibault SUSSET) Tél. : 40 50 51 22 / 89 67 13 54

Mail : [100services.adm@gmail.com](mailto:100services.adm@gmail.com)

Tél. : 87 72 10 50

Mail : [formation@eleutheratahiti.com](mailto:formation@eleutheratahiti.com)

Tél. : 40 42 49 29

Mail : [aquaformation.tahiti@gmail.com](mailto:aquaformation.tahiti@gmail.com)

Tél. : 89 400 977

## LES DIPLOMES PROFESSIONNELS

### DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET DE JEUNESSE, DELIVRES PAR L'ETAT OU PAR LA POLYNESIE FRANÇAISE

Niveaux	FILIERE JEUNESSE	FILIERE SPORTIVE	ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE	FONCTION
<b>BAC + 4</b>	<b>D.E.S.J.E.P.S.</b> - Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport <i>Spécialité animation socio-éducative ou culturelle</i> <i>Se décline en mentions</i>			Directeur de structure Expert dans sa discipline
<b>BAC + 2</b>	<b>D.E.J.E.P.S.</b> - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport <i>Spécialité animation socio-éducative ou culturelle</i> <i>Se décline en mentions</i>			Coordonnateur projet ou équipe Spécialiste dans son activité Formateur de cadre Entraîneur dans sa discipline
<b>BAC</b>	-	<b>B.P.P.E.S.</b> Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif <i>Se décline en mentions</i>	<b>B.P.P.G.A.P.P.N.</b> Brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature <i>Se décline en mentions</i>	animateur ou Educateur ou Guide spécialisé dans une ou des activités
	<b>B.P.J.E.P.S.</b> - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport <i>Spécialité d'animateur</i> <i>Se décline en mentions</i>			
<b>BEP CAP</b>	<b>B.P.A.A.Q.</b> Brevet polynésien d'animateur option animateur de quartier	-	<b>C.P.P.A.A.P.P.N.</b> Certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature <i>Se décline en mentions</i>	Accompagnateur ou Assistant animateur
	<b>C.P.J.E.P.S.</b> - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »			

#### Diplômes délivrés par la Polynésie française :

<u>13 Mentions du B.P.P.E.S.</u>	<u>3 Mentions du B.P.P.G.A.P.P.N.</u>	<u>4 Mentions du C.P.P.A.A.P.P.N.</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activités subaquatiques</li> <li>✓ Arts martiaux mixtes (MMA)</li> <li>✓ Aviron indoor</li> <li>✓ Basket-ball</li> <li>✓ Golf</li> <li>✓ Jiu-jitsu brésilien</li> <li>✓ Judo-jujitsu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Karaté et disciplines associées</li> <li>✓ Lutte et disciplines associées</li> <li>✓ Tennis</li> <li>✓ Va'a</li> <li>✓ Voile</li> <li>✓ Volley-ball et volley-ball de plage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activités lagonaires</li> <li>✓ Randonnée pédestre</li> <li>✓ Plongée subaquatique</li> <li>+ certificat de spécialisation « directeur de plongée »</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Randonnée aquatique (snorkeling)</li> <li>✓ Randonnée à vélo</li> <li>✓ Randonnée à la rame</li> <li>✓ Randonnée à « Jet-ski »</li> </ul>

## CERTIFICAT PROFESSIONNEL POLYNESIEN D'ACCOMPAGNATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (C.P.P.A.A.P.P.N.)

Le **C.P.P.A. A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2020, qui consiste à encadrer et animer une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte et de loisir, en veillant à la sécurité des pratiquants et dans le respect des réglementations en vigueur.

L'accompagnateur participe également au fonctionnement de la structure en assurant, notamment, la commercialisation des activités ainsi que la gestion et la maintenance du matériel.

### **Le diplôme s'obtient dans une mention :**

- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Randonnée aquatique  
Randonnée à la rame  
Randonnée à vélo  
Randonnée à Jet-ski

### **Par capitalisation de 3 unités de compétences :**

UC 1	Accueillir le public
UC 2	Encadrer une sortie dans un objectif de découverte et de loisir
UC 3	Assurer la protection des pratiquants et des tiers

### **Conditions d'accès à la formation**

- Avoir 18 ans au moins ;
- Présenter un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité concernée ;
- Être titulaire du PSC1 ou diplôme équivalent ou supérieur ;
- Attester de sa participation à la journée défense et citoyenneté si moins de 25 ans ;
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection.

### **Formation : 180 heures minimum.**

La formation comprend **au minimum 6 mises en situation d'encadrement de publics**, sous la responsabilité d'un formateur ou d'un professionnel de l'activité au sein d'une entreprise.

### **Epreuves de l'examen**

- **Epreuve 1** (UC1 et 2) : mise en situation d'encadrement d'un public, comprenant : l'accueil, le briefing, l'équipement du public l'encadrement de l'activité et le débriefing suivis d'un entretien d'une durée de 20 minutes au plus, à l'issue de la mise en situation d'encadrement.
- **Epreuve 2** (UC3) se compose :
  - d'un test de vérification de connaissances, écrit ou oral ;
  - et d'un test technique déterminé par l'arrêté de mention.

## MENTION « RANDONNEE AQUATIQUE » DIT SNORKELING DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée aquatique » confère les prérogatives pour **encadrer, en autonomie, la randonnée aquatique auprès de tout public.**

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Attester de la réussite d'un **200 mètres en palmes, masque et tuba**, départ équipé dans l'eau, comprenant la remontée en surface d'un objet, dont le poids n'excède pas un kilogramme, immergé à une profondeur de 1,80 à 2,50 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 3 minutes 20 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

## MENTION « RANDONNEE A VELO » DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée à vélo » confère les prérogatives pour **encadrer, en autonomie, la randonnée à vélo auprès de tout public**, sur des espaces, sites et itinéraires reconnus, correspondant aux cotations de **niveau vert ou bleu** définies en annexe I de l'arrêté.

### Exigences préalables à l'entrée en formation

- Être capable de réaliser un test technique à vélo tout terrain, défini en annexe II de l'arrêté n° 1574 CM du 15 octobre 2020.

## MENTION « RANDONNEE A LA RAME » DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée à la rame » confère les prérogatives pour **encadrer, en autonomie, auprès de tout public :**

- Le kayak ;
- Le surf debout à la rame, ou « stand up paddle » ;
- La pirogue polynésienne, ou « va'a ».

### Exigences préalables à l'entrée en formation

- Être titulaire du permis mer côtier ou de tout titre équivalent ou supérieur ;
- Être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- Produire une attestation de réussite d'un 200 mètres nage libre dans un temps égal ou inférieur à 4 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

## MENTION « RANDONNEE A JET-SKI » DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée à jet-ski » confère les prérogatives pour **encadrer, en autonomie, la randonnée à jet-ski auprès de tout public.**

### Exigences préalables à l'entrée en formation

- Être titulaire du permis mer côtier ou du certificat de pilote lagonaire, de tout titre équivalent ou supérieur ;
- Être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- Attester de la réussite d'un **100 mètres nage libre, départ plongé**, comprenant la remontée en surface d'un objet, dont le poids n'excède pas un kilogramme, immergé à une profondeur de 1,80 à 2,50 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

## BREVET PROFESSIONNEL POLYNESIEN DE GUIDE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P.G.A.P.P.N.)

Le **B.P.P. G.A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2017, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer et animer, auprès de tout public, en autonomie, à titre professionnel, une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte du milieu naturel polynésien.

### Le diplôme s'obtient dans une mention

- Soit à l'issue d'une formation,
- Soit à l'issue d'une formation,
- Soit par validation des acquis de l'expérience.

**Activités lagunaires**  
**Plongée subaquatique**  
**Randonnée pédestre**

### par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales	
UC 1	Communiquer avec la clientèle
UC 2	Participer au fonctionnement de la structure
UC 3	Organiser une excursion
Unités de compétences spécifiques à la mention	
UC 4	Maîtriser les connaissances, les techniques et le matériel nécessaires à la conduite de l'activité dans la mention
UC 5	Encadrer une excursion dans la mention
UC 6	Faire découvrir l'environnement naturel dans la mention

### Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins et être apte médicalement,

Pour la formation : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

Pour l'examen : être titulaire du PSE1 et détenir les prérequis prévus par la mention.

**Formation** : **680 heures** minimum en alternance, dont :

- **400 heures au moins en centre,**
- **280 heures minimum de situation d'alternance en structure.**

### Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, 5 et 6) : mise en situation d'encadrement d'un public suivie d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et 3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : épreuve technique déterminée par l'arrêté de mention, comprenant une vérification de connaissances, orale ou écrite.

## MENTION « PLONGEE SUBAQUATIQUE »

DU B.P.P.G.A.P.P.N.

La mention « plongée subaquatique » confère les prérogatives pour :

- **Encadrer**, en exploration, **une palanquée jusqu'à 40 mètres** ;
- **Initier à la plongée en scaphandre jusqu'à 6 mètres**, sans objectif de formation ;
- **Encadrer et initier à la randonnée subaquatique** dans le but de faire découvrir la faune et la flore sous-marines.

Le guide est autonome sur le site de plongée, mais **exerce sous l'autorité d'un directeur de plongée** présent au sein de l'établissement, titulaire d'un B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré, option plongée subaquatique, ou équivalent ou supérieur.

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une expérience minimale de 30 plongées depuis l'obtention de son dernier niveau, dont 10 au moins en autonomie et 5 au moins à plus de 30 mètres, et être titulaire :

- Du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- Au minimum de la qualification de plongeur CMAS 2 étoiles, ou du diplôme de plongeur professionnel niveau 2 (DPP2) délivré par la Polynésie française, ou « *advanced open water* » ou équivalent.

### Pré-requis pour accéder à l'examen

Justifier d'une expérience de 50 plongées d'encadrement et être titulaire :

- Du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- Du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- D'une qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue ;
- D'une qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou de moniteur ISO 24802-1 ou équivalent.

### Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors qu'une plongée dans l'espace de 0 à 40 mètres, suivi d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres d'une durée de 30 minutes au plus, incluant un ou plusieurs exercices de sécurité, et vérification, orale ou écrite, des connaissances.

**Observations** : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

## MENTION « RANDONNEE PEDESTRE »

DU B.P.P.G.A.P.P.N.

La mention « randonnée pédestre » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer à la randonnée pédestre auprès de tout public

dans le respect des réglementations en vigueur, sur tous types de sentiers ou zones de montagne, y compris les passages nécessitant l'utilisation de techniques alpines. L'activité peut comporter des passages en milieu aquatique, en l'absence de courant, mais aucune action de nage ne doit être requise pour progresser.

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Réussir un test de vérification de la condition physique, dont les modalités d'organisation sont les suivantes :

- effectuer un parcours comportant environ 600 mètres de dénivelé positif cumulé et 600 mètres de dénivelé négatif cumulé, avec portage d'un sac à dos de 8 kilogrammes pour les hommes et de 6 kilogrammes pour les femmes, non compris les vivres ;

- la durée de l'épreuve est d'environ trois heures, selon la longueur et la difficulté du parcours. Elle peut être modifiée le jour de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques et de l'état du parcours ;

- au moins trois points de contrôle sont placés sur le tracé de l'épreuve, qui ne doit pas présenter de difficultés d'orientation.

### Prérequis pour accéder à l'examen

- justifier d'une expérience de **200 heures** d'encadrement de randonnées pédestres, en qualité de guide principal, réalisées au sein d'une ou plusieurs structures, dans les 24 mois précédant l'inscription, attestée par le ou les responsables de structures concernées ;

- satisfaire au test de vérification de condition physique

### Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public sur une randonnée pédestre d'1h30 à 2 heures, suivi d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une randonnée d'au moins 4 heures, réalisée par le candidat en tant que guide principal et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : une démonstration permettant de vérifier la maîtrise des aspects techniques de l'activité et de l'utilisation du matériel complété par une vérification des connaissances

**Observations** : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

## MENTION « ACTIVITES LAGONAIRES »

DU B.P.P.G.A.P.P.N.

La mention « activités lagunaires » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer auprès de tout public

- la randonnée aquatique ou « snorkeling » ;

- la marche en bande littorale ;

- la pirogue polynésienne ou « va'a » ;

- le scooter des mers ou « jet-ski » ;

- le stand up paddle ;

- la pêche ;

- le kayak.

### Exigences préalables à l'entrée en formation

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;

- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;

- Justifier d'une attestation de réussite d'un **100 mètres nage libre**, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

### Prérequis pour accéder à l'examen

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;

- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;

- justifier d'une attestation de réussite d'un **100 mètres nage libre**, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

- justifier d'une expérience de **200 heures** comprenant notamment l'encadrement de randonnée aquatique ou « snorkeling », réalisées, à titre professionnel ou non, au sein d'une ou plusieurs structures organisant des activités de découverte du milieu lagunaire, dans les 24 mois précédant l'inscription

### Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors d'une randonnée aquatique et sur l'un des supports nautiques du diplôme, suivi d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : Le candidat réalise un parcours en eau libre, composé d'un 400 mètres en palmes, masque et tuba, suivi d'un 400 mètres en stand up paddle.

**Observations** : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves.



## Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (B.P.P.E.S.)

Le B.P.P.E.S. est un diplôme créé en 2015, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer, en autonomie, auprès de tout public, une activité professionnelle à finalité éducative, dans le domaine des activités physiques et sportives.

### Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation,
- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

### par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales	
UC 1	Participer au fonctionnement de la structure
UC 2	Conduire un projet d'action
UC 3	Préparer une action d'animation
Unités de compétences spécifiques à la mention	
UC 4	Encadrer un groupe dans la mention
UC 5	Conduire une action éducative dans la mention
UC 6	Conduire un cycle de perfectionnement sportif dans la mention

### Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins, être apte médicalement et titulaire du PSC1,

Pour la formation : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

Pour l'examen : détenir les prérequis prévus par la mention.

**Formation** : 450 heures minimum en alternance, dont :

- 300 heures au moins en centre,
- 150 heures minimum de situation d'alternance en structure.

### Epreuves de l'examen

- **Epreuve « projet »** (UC1 et 2) : constitution d'un dossier de 10 pages minimum, hors annexes, relatif à un projet réalisé.
- **Epreuve pédagogique « apprentissage »** (UC3, 4 et 5) : production d'un dossier sur un cycle d'apprentissage, conduite d'une séance suivie d'un entretien.
- **Epreuve « perfectionnement sportif »** (UC6) : production d'un dossier sur la planification de l'entraînement, conduite d'une séance suivie d'un entretien.

## Certificat complémentaire (C.C.) "sport-santé"

Le C.C. "sport-santé", créé en 2019, atteste de la compétence à assurer l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du "capital santé", dans le respect des prérogatives octroyées par la qualification professionnelle à laquelle il est associé.

### Le diplôme s'obtient à l'issue d'une formation par capitalisation de 2 unités de compétences

UC 1	Être capable de préparer une action d'animation en sport-santé
UC 2	Être capable de conduire une action d'animation dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du capital santé

### Exigences préalables à l'entrée en formation

- d'un certificat médical, en cours de validité, de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- d'une qualification professionnelle d'éducateur sportif de niveau IV ou supérieur, à jour de sa formation continue le cas échéant ;
- d'une attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou équivalent ou supérieur, à jour de son recyclage, le cas échéant.

### Epreuves certificatives

- **Epreuve 1 (UC1)** : une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, de vérification des connaissances, comprenant des questions à choix multiple ou des questions dont les réponses nécessitent un développement rédactionnel court ;
- **Epreuve 2 (UC4)** : un entretien avec un jury sur un sujet relatif à la conduite d'une action d'animation dans le domaine du "sport-santé".